

## Règlement Financier de L'Etablissement Régional de Tunis

*L'inscription d'un élève ou sa réinscription  
vaut acceptation du présent règlement financier.*

L'inscription annuelle d'un élève entraîne acceptation des droits de scolarité et autres droits annexes, ainsi que les modalités arrêtées par le présent règlement financier.

La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante quel que soit la nationalité de l'enfant. Les tarifs en dinars sont arrêtés chaque année par l'AEFE et sont affichés dans l'établissement.

Les périodes de paiement sont définies selon un calendrier transmis au moment des inscriptions. L'absence de paiement, après une phase amiable de recouvrement, entraîne des poursuites contentieuses immédiates envers les familles débitrices et la radiation de l'élève.

### I PRINCIPES

#### A° les droits

Ces droits peuvent différer en fonction de la nationalité et du niveau de scolarisation pris en compte lors de l'inscription des élèves ; ils comprennent : les droits de première inscription, les droits de scolarité, les droits d'examen, les frais de demi-pension et autres frais divers.

**Les droits de première inscription :** Ils sont dus pour les élèves nouvellement inscrits dans l'établissement. Ils doivent être acquittés avant le début de l'année scolaire et restent valable jusqu'à la rentrée scolaire suivante. Ils sont fixés forfaitairement pour tous les niveaux. Ils ne peuvent être fractionnés ni faire l'objet de remise ou de remboursement et sont à nouveau exigibles une fois la rentrée n+1 effectuée.

**Les droits de scolarité :** Ils sont fractionnés en 3 trimestres et exigibles au premier jour de chaque trimestre.

**Les droits d'examens :** ils sont exigibles au deuxième trimestre de l'année scolaire en cours et sont portés sur la facture du trimestre concerné.

**Les frais de demi-pension :** ils sont exigibles au premier jour de chaque trimestre. Les changements de régime (de demi-pensionnaire à externe) en cours de trimestre ne sont pas autorisés.

**Autres frais divers :** le règlement est à effectuer avant la réalisation de la prestation sauf cas exceptionnel avec accord de la direction. Le non règlement entraîne la désinscription de l'élève à l'activité concernée.

#### B° Règles de gestion :

- En cas de départ de l'établissement en cours d'année scolaire, la règle applicable en matière de facturation de frais est la suivante : tout mois commencé est dû intégralement à raison de  $1/10^{\text{ème}}$  du tarif annuel.
- Une remise d'ordre pourra être accordée en cas d'accident ou de maladie grave, ainsi qu'en cas d'événements familiaux compromettant la scolarisation de l'enfant. La Direction de l'établissement appréciera la qualité des justificatifs produits par la famille et prendra une décision écrite signée du Chef d'établissement, précisant les modalités de la remise éventuelle.
- Une remise partielle pourra être accordée pour les frais de demi-pension à la condition que :
  - l'absence soit supérieure à un mois (vacances exclues) dans un même trimestre ;
  - l'absence soit justifiée par une raison majeure dont la direction du lycée reste seule juge.

#### C° Abattements et exonérations :

- **Abattement (mesure générale)**  
Un abattement individuel de 25 % sur les droits de scolarité est accordé à partir du 3ème enfant scolarisé dans un établissement d'enseignement français en gestion directe de l'AEFE en Tunisie, sous réserve que les frères ou sœurs soient également scolarisés dans l'un de ces établissements. Il ne s'applique pas au personnel résident ou expatrié.  
La remise est imputée sur le troisième enfant (et suivant éventuel) en partant de l'enfant scolarisé dans la classe du niveau scolaire le plus élevé.
- **Exonérations (mesures particulières)**  
Les personnels en contrat local à durée déterminée à l'année ou indéterminée avec l'établissement Régional de Tunis ou l'établissement régional de La Marsa, dont la quotité de travail est au minimum de 50%, et non conjoints d'un personnel résident ou expatrié, bénéficient, pour chaque enfant scolarisé à l'E.R.T, d'une exonération de 100% applicable sur les droits de première inscription et de 80% des droits de scolarité. L'exonération ainsi accordée n'est pas cumulable avec l'abattement individuel.
- Toute autre demande d'exonération ou d'abattement à caractère individuel doit faire l'objet d'une décision séparée du directeur de l'Agence.

## Règlement Financier de L'Etablissement Régional de Tunis

*L'inscription d'un élève ou sa réinscription  
vaut acceptation du présent règlement financier.*

### II ECHEANCES ET MODALITES DE PAIEMENT :

#### A°) cadre général :

Les divers droits (de première inscription, de scolarité, d'examen) sont dus d'avance. Le paiement des droits de scolarité se fait en 3 termes. Chaque terme fait l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer valant facture transmis au responsable sur le portail parent du site <https://ert.family-administration.skolengo.net/connexion>

Les parents peuvent s'acquitter des droits de scolarité et droits annexes :

- En dinars par chèque bancaire ou virement à l'ordre de l'Agent comptable de l'ERT
- En euros par chèque ou virement valorisé au taux de chancellerie du jour
- Par prélèvement automatique, moyen de paiement qui doit être privilégié

Le prélèvement automatique est obligatoire pour tous les nouveaux inscrits, hors fratrie. Pour les familles qui ont déjà des enfants scolarisés à l'ERT et qui inscrivent un nouvel enfant, le prélèvement est recommandé, sachant qu'il s'appliquera à l'ensemble de la fratrie.

Les prélèvements bancaires sont opérés sur les comptes des familles selon un calendrier défini chaque année par l'agent comptables secondaire.

En cas d'incident de paiement (rejet d'un chèque ou d'un prélèvement pour défaut de provision), l'agent comptable peut exiger que la régularisation de ce règlement intervienne par versement d'espèces ou par chèque bancaire certifié. La créance demeure exigible et des poursuites peuvent être engagées à l'encontre de l'émetteur.

Les factures trimestrielles nominatives récapitulant l'ensemble de ces droits ou frais sont émises par le service des écolages de l'établissement régional au début de chaque trimestre.

**-Pour le 1er trimestre** (septembre à décembre), les factures seront disponibles sur le portail parent du site <https://ert.family-administration.skolengo.net/connexion>

Le règlement des frais de scolarité est à effectuer auprès de la caisse du lycée (pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement), au plus tard le lundi 11/09/2023.

**-Pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre**), les factures seront disponibles sur le portail parent du site <https://ert.family-administration.skolengo.net/connexion>

Le règlement des frais de scolarité est à effectuer auprès de la caisse du lycée (pour les familles n'ayant pas opté pour le prélèvement), au plus tard le lundi 18 janvier 2024 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et le jeudi 15 avril 2024 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

**La caisse de l'établissement Régional de Tunis  
est ouverte du lundi au vendredi de 08 h00 à 12h00.**

#### B°) Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.

En cas de non-paiement avant la date limite, l'agent comptable adresse au responsable de l'élève **une première lettre de rappel** (accessible sur le portail parent du site <https://ert.family-administration.skolengo.net/connexion>), avec un délai de règlement de 10 jours. En cas de non-paiement dès la fin du délai imparti, une **deuxième facture de rappel sera** transmise avec un délai de règlement d'une semaine.

Après ce dernier délai, les familles sont destinataires d'**une lettre recommandée avec accusé de réception** précisant une ultime date limite du paiement de la créance, sans quoi les procédures visant à un règlement contentieux sont engagées. Sous couvert du chef d'établissement, un **état exécutoire** sera émis à la demande de l'agent comptable et transmis à un avocat pour obtenir le recouvrement forcé des sommes dues. Les frais engagés pour obtenir ce recouvrement sont mis à la charge du débiteur. L'élève pourra, sans autre avis, ne plus être accepté en cours.

L'inscription ou la réinscription d'un élève dans une des entités composant l'Etablissement Régional de Tunis suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, arrêté à Tunis le 03 avril 2023. Elles ne sont possibles que dans la mesure où la famille de l'élève est en règle avec la caisse de l'ERT ou que le dossier ne fait pas l'objet d'un recouvrement contentieux.

## Règlement Financier de L'Etablissement Régional de Tunis

*L'inscription d'un élève ou sa réinscription  
vaut acceptation du présent règlement financier.*

### III ELEVES BOURSIERS :

L'attribution éventuelle d'aides à la scolarisation aux élèves français (bourses scolaires) est conditionnée au dépôt par les familles d'une demande auprès du consulat Général de France à Tunis, dans les conditions et le calendrier arrêtés par l'AEFE et le consulat. Le montant des bourses scolaires accordées par l'AEFE est déduit des droits de scolarité dus par la famille des élèves bénéficiaires. La **part restant éventuellement à la charge** de la famille est à payer dans les mêmes conditions qu'indiquées dans ce règlement financier. Au cas où une famille ferait une demande tardive ou appel de la décision prise par l'AEFE à son égard en **matière d'aide à la scolarité**, cette demande ou cet appel ne sont pas suspensifs du règlement des droits de scolarité et des droits annexes dus.

A Tunis, le 06 juin 2023

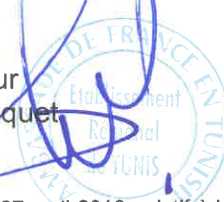
L'Agent comptable secondaire  
David Chauvin



Le Secrétaire Général  
Erick Lauraux



Le Proviseur  
Patrice Bousquet



En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que le Lycée Pierre Mendès France de Tunis en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de gestion administrative et pédagogique des élèves et établir des statistiques.

Vos données seront strictement réservées à la vie scolaire et aux services habilités et seront conservées le temps de la scolarité de votre enfant. Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pourrez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, auprès du secrétariat général de l'établissement ou à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.